

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MOLLIERE

**N° DEL2025-026****OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que la fiscalité directe locale constitue la principale ressource pour financer les dépenses de fonctionnement de la Commune, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement,

CONSIDERANT que par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal a adopté les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 16,04 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 85,71 %,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2025 à :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 16,04 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 85,71 %,

Par ailleurs, le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élevant à 60 % reste inchangé pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions),**

**Article 1** : FIXE les taux des contributions directes communales, pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 16,04 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,69 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 85,71 % ;

**Article 2** : DIT que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élevant à 60 % reste inchangé pour l'exercice 2025 ;

\* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire